

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Richard HAAS), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine HARNAY), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC),

Messieurs Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Olivier LECORVAISIER (pouvoir Angélique STEUNOU), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Guillaume HAMON)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-52

CREATION DE L'ASSOCIATION CENTRES DE SANTE MEDICAUX ET POLYVALENTS DE BRETAGNE (CDSMP)

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD, Adjointe à la Cohésion Sociale, la Santé et à la Dynamique Citoyenne

Un projet d'association, à but non lucratif, regroupant les Centres De Santé Médicaux et Polyvalents de Bretagne (CDSMP) va voir le jour, avec comme but l'animation du réseau des CDSMP de Bretagne pour le partage et la mutualisation des expériences, des outils, des connaissances et des pratiques.

Voici, en résumé, les statuts de l'association :

✓ Siège social

Il est à la Chèze mais peut être transféré par simple décision du bureau.

✓ Durée

Elle est illimitée.

✓ Composition de l'association

Elle est composée des structures porteuses de CDSMP à but non lucratif (associations, communes, hopitaux...), les collectivités non gestionnaires, mais participant financièrement à leur fonctionnement, pouvant être membres d'honneur non cotisants, sans voix à l'assemblée générale.

Chaque membre mandate 2 représentants titulaires et 2 suppléants au maximum, nommés parmi l'instance de gouvernance et le personnel.

✓ Cotisation

Une cotisation, dont le montant sera fixé annuellement lors de l'AG (au moins 1 fois par an), sera à verser.

✓ Affiliation

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

✓ Assemblée Générale

Lors de l'AG, le quorum est atteint quand au moins 50 % des CDSMP adhérents sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix (chaque CDSMP a deux voix : 1 pour chaque titulaire qui peut se faire remplacer par un suppléant, ou par un représentant d'un autre CDSMP a qui il aura donné une procuration (1 seule procuration par personne).

A noter que Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

✓ Assemblée Générale Extraordinaire

Il peut y avoir une AGE si nécessaire, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents. Ceci uniquement pour modification des statuts ou dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

A noter qu'en cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires,

✓ Bureau

L'association est dirigée par un Bureau composé au minimum d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale, parmi les personnes physiques mandatées comme représentants titulaires (ou leurs suppléants) en visant dans sa composition une représentativité des diverses fonctions des CDSMP (élu, gestionnaire, médecin...).

Il se réunit au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins un quart de ses membres, en présentiel ou en visio.

Le quorum est atteint quand au moins 50 % des membres du bureau sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Toutes les fonctions du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

✓ Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

✓ Libéralités

Les legs -testaments- et des donations -entre vifs- peuvent être acceptés.

Aussi, au regard des éléments énoncés ci-dessus, **il est proposé :**

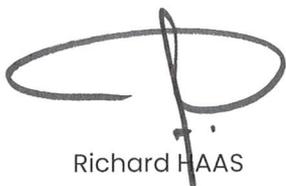
- De vous prononcer favorablement sur l'adhésion de la Ville de Langueux à l'association CDSMP ;
- De désigner comme représentants du Centre de Santé Municipal de Langueux, Monsieur le Maire (titulaire) et Madame Sylvie GUIGNARD (suppléante), au titre de l'instance gouvernante et le Docteur JAN (titulaire) et Monsieur Yannick RAULT, Directeur du Centre de Santé (suppléant), au titre du personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine HARNAY et son pouvoir Françoise HURSON, Yann HAMON et Laurence LEVEE).

Pour extrait conforme,

Langueux, le 22 mai 2024

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST